

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS  
MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : [accueil@ville-charnecles.fr](mailto:accueil@ville-charnecles.fr)

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur le site interne.

ID : 038-263801003-20240325-2024\_001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 25 MARS 2024  
N°001 / 2024**

<b>Nombre d'élus: 11</b>	<b>Présents : 9</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnecles.
<b>Absent(s) : 1</b>	<b>Procurator(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 19/03/2024</b>		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2024-001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Madame la présidente du CCAS **EXPOSE** à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable qui est communiqué à l'ordonnateur.

Le conseil d'administration du CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la présidente sans disposer des états de situation de l'exercice clos dressés par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/03/2024.

La présidente,  
**Nadine REUX.**

*NR*

